



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 116389

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, en cet été 2011, face à l'augmentation inquiétante du chômage, en particulier de longue durée. Il lui demande s'il peut préciser les dispositifs visant à financer les « emplois aidés » susceptibles de favoriser l'insertion dans la vie professionnelle des chômeurs de longue durée.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'enveloppe financière consacrée aux contrats aidés dans le département de Loire-Atlantique. Les contrats aidés sont encore largement mobilisés pour faire face aux conséquences sur l'emploi de la crise économique traversée par notre pays. L'attention particulière portée en fin d'année 2010 aux secteurs prioritaires, comme les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les renouvellements d'Assistant de vie scolaire (AVS) dans l'Education nationale ou en vue d'honorer les engagements pris à l'égard des Conseils généraux en faveur des personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) est maintenue. La priorité qui vise l'accès à ces contrats pour les chômeurs de longue durée est réaffirmée. Le président de la République a ainsi annoncé en septembre une nouvelle rallonge de 20 000 contrats dans le secteur non marchand, ciblée en priorité sur les plus de 50 ans pour faire face à la remontée du chômage. L'effort particulier en direction des contrats cofinancés avec les conseils généraux au profit des bénéficiaires du RSA se poursuit. Dans les Pays-de-la-Loire vient s'ajouter à l'enveloppe de 8 456 contrats pour le 1er semestre 2011, non entièrement consommée, un volume de 10 142 contrats d'accompagnement dans l'emploi pour le second semestre 2011 portant à 17 560 le nombre de contrats en programmation annuelle, dont 6 824 pour le département de Loire-Atlantique. Au regard des postes créés dans les associations ou les collectivités, il convient de rappeler que les contrats aidés ne constituent pas le moyen de financer des postes de travail correspondant à des emplois pérennes chez les employeurs concernés mais des outils pour favoriser l'insertion professionnelle des salariés à l'issue de la période aidée. C'est à cette condition que la dépense importante représentée par cet outil d'intervention sera réellement mis au service de nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116389

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8489

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1684